





Affaire suivie par :

**Ludovic LEBLANC**

 : +33 2.41.61.61.12

 : +33 6.19.36.55.29

@: ludovic.leblanc@energieteam.fr

OUST-MAREST, le 20 février 2017

**Objet : Engagements du pétitionnaire**

**Réf. :** Réseau interne – Parc éolien LE MOULIN DE JÉRÔME – FERME EOLIENNE DU MOULIN DE JÉRÔME SASU.

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions des articles R323-23 à R323-48 du code de l'énergie, je soussigné, Ralf GRASS, Président d'énergieTEAM SASU, agissant en qualité de conseil et études, certifie que la société FERME EOLIENNE DU MOULIN DE JÉRÔME SASU s'engage à :

- appliquer les prescriptions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions ;
- diligenter un contrôle technique des travaux en application de l'article 13 du décret et de l'arrêté d'application du 14 janvier 2013 par le biais soit :
  - d'un organisme diagnostiqueur ;
  - d'une structure interne indépendante de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation ;
  - d'un gestionnaire de réseau public et d'électricité.
- transmettre, conformément à l'article R323-29 du code de l'énergie, au gestionnaire de réseau public de distribution et d'électricité, les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des lignes privées dans son SIG des ouvrages ;
- se faire connaître auprès de l'INERIS qui gère le « guichet unique » en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



**Ralf GRASS,**  
Président.